

## SEANCE DU 24 juin 2013.

|            |   |
|------------|---|
| PRESENTS : | BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président;<br>BAUDOIN C., LEKEUX N., GERARD A., Echevins ;<br>de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO<br>V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ;<br>GREGOIRE L., Secrétaire communal. |
|------------|---|

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

### **SEANCE PUBLIQUE :**

#### **1) Complexe sportif et associatif de Miavoye - approbation convention pour la gestion des infrastructures**

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Considèrent que la commune est propriétaire avec la commune d'Hastière de l'équipement collectif désignant ci-après : Complexe sportif et associatif de Miavoye ;

Considèrent que l'association sans but lucratif Complexe sportif et associatif de Miavoye a été constituée à l'effet d'animer, de gérer l'équipement collectif désigné à l'alinéa qui précède ;

Vu sa délibération du 16 août 2012 par laquelle il a procédé à la concession, à l'association sans but lucratif Complexe sportif et associatif de Miavoye, de l'animation, de la gestion de l'équipement collectif désigné à l'alinéa 2 ;

Attendu que l'association sans but lucratif Complexe sportif et associatif de Miavoye va introduire une demande auprès de la communauté Wallonie-Bruxelles pour faire reconnaître et subventionner le Complexe en centre sportif local ;

Attendu qu'en vue de constituer le dossier demande de reconnaissance, il y a lieu de modifier plusieurs articles de la première convention passée avec l'association sans but lucratif Complexe sportif et associatif de Miavoye et plus particulièrement les articles 1 et 2 ;

Attendu qu'il est opportun de procéder à une modification de l'article 11 afin de le clarifier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité ;

#### **Article 1<sup>er</sup> ;**

Les articles 1 et 2 de la convention passée avec l'association sans but lucratif Complexe sportif et associatif de Miavoye sont modifiés comme suit ;

#### **Article 1 ;**

Le concédant concède au concessionnaire, qui accepte, l'animation, la gestion de l'équipement collectif désigné ci-après ;

Complexe sportif et associatif de Miavoye, Rue Sous-lieutenant-Pierard 1, 5520 Onhaye (en ce compris les terrains de balle-pelote et de pétanque) tel qu'il est décrit par l'état des lieux annexé au présent acte ;

L'espace multisports de rue (Sportzone) d'Onhaye, rue Abbé Dujardin 16A à 5520 Onhaye.

#### **Article 2 ;**

La concession est consentie pour une durée de 12 années avec tacite reconduction prenant cours le jour de la signature de la présente ;

#### **Article 2 ;**

L'article 11 de la convention passée avec l'association sans but lucratif Complexe sportif et associatif de Miavoye est modifié comme suit ;

#### **Article 11 ;**

Pour autant que le besoin, il est précisé que les comptes et le budget dont il est question à l'article 10 ne pourront être présentés à l'organe compétent du concessionnaire qu'après avoir été approuvés par le concédant.

#### **Article 3 ;**

Les autres articles de la convention passée avec l'association sans but lucratif Complexe sportif et associatif de Miavoye demeurent inchangés ;

#### **Article 4 ;**

Copie de la présente sera transmise à l'association sans but lucratif Complexe sportif et associatif de

Miavoye ;

## **2) Achat parcelle à Miavoye - approbation prix d'achat**

Considérant le projet de "La Dinantaise" de transformer un bâtiment sis à Miavoye, appartenant aux communes d'Onhaye et de Hastière, pour la création de logements publics.

Considérant qu'une partie du bâtiment projeté se situe sur la parcelle appartenant à Mme Paule Bouillon, sise à Onhaye, 3ème division/Miavoye cadastrée section C n°325h partie.

Considérant que la superficie à acquérir est de 18 m<sup>2</sup>.

Considérant que Mme Bouillon a marqué son accord pour la vente de cette partie de parcelle au montant de 70 € le m<sup>2</sup>, soit au montant total de 1.260 €.

A l'unanimité, charge le Collège communal d'établir le dossier d'acquisition du bien susmentionné avec la commune d'Hastière au montant de 70 € le m<sup>2</sup>.

## **3) Vente terrains agricoles - approbation cahier des charges**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu sa décision du 27 décembre 2011 relative à la vente publique des parcelles sise à Gérin, cadastrée section A n°39A, 34A et 34K d'une contenance de 7ha 80a 91ca et n°42A d'une contenance de 4ha 8a 10ca.

Vu sa décision du 27 décembre 2012 relative à la vente de la parcelle sise à Falaën, cadastrée section D n°477b d'une contenance de 17a 60ca.

Vu le cahier général des charges uniforme pour les pouvoirs publics et le cahier des charges spécial – constitution de servitude – adjudication volontaire, établi par Me Debouche pour la vente publique des parcelles susmentionnées au prix minimum de 11.000 € l'hectare.

A l'unanimité, approuve le cahier général des charges uniforme pour les pouvoirs publics et le cahier des charges spécial établi – constitution de servitude – adjudication volontaire, établi par Me Debouche pour la vente publique des parcelles sise à Gérin, cadastrée section A n°39A, 34A et 34K d'une contenance de 7ha 80a 91ca et n°42A d'une contenance de 4ha 8a 10ca et de la vente de la parcelle sise à Falaën, cadastrée section D n°477b d'une contenance de 17a 60ca au prix minimum de 11.000 € l'hectare.

## **4) Radars préventifs - décision d'acquisition - mode de passation du marché - cahier spécial des charges**

Vu sa décision du 15 mai 2013 d'inscrire le montant de 25.000 € à la modification budgétaire pour l'acquisition de radars préventifs.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Secrétariat a établi une description technique pour le marché "Acquisition radars préventifs" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 5.785,12 hors TVA ou € 7.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

A l'unanimité, décide :

- De faire l'acquisition de 2 radars préventifs et de passer un marché par procédure négociée sans publicité avec affichage de la vitesse et un "Smiley".

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

## **5) Intercommunale IMIO - désignation délégués**

Considérant que la commune d'Onhaye est associée à l'intercommunale IMIO.

Vu l'article L1523-12 du CDLD.

Considérant que l'article 23 des statuts de l'intercommunale, stipule que le nombre de délégués pour chaque commune est fixé à 5.

A l'unanimité, désigne Mmes N. Lekeux, C. Desseille, MM. G. de Giey, A. Gérard, et V. Cao en qualité de délégués à l'intercommunale IMIO.

#### **6) IDEFIN - assemblée générale ordinaire**

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IDEFIN du 26 juin 2013 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM., Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Céline DESSEILLE, Manon DELCHAMBE, Guillaume de GIEY) ;

Décide : à l'unanimité ;

- Approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2012;
- Approbation du rapport d'activités 2012;
- Approbation du bilan et comptes 2012;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- D'approuver la liste des Administrateur au Conseil d'Administration ;
- D'approuver le renouvellement du Commissaire Réviseur ;

#### **7) BEP - assemblée générale ordinaire**

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP, du 25 juin 2013 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;

Décide : à l'unanimité,

- Approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012;
- Approbation du rapport d'activités 2012;
- Approbation du bilan et comptes 2012;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur,
- D'approuver la liste des Administrateurs au Conseil d'Administration ;
- D'approuver le renouvellement du Commissaire Réviseur ;

#### **8) BEP Expansion Economique - assemblée générale ordinaire**

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP Expansion Economique, du 25 juin 2013 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (, Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;

Décide : à l'unanimité,

- Approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012
- Approbation du rapport d'activités 2012;
- Approbation du bilan et comptes 2012;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur,
- D'approuver la participation à L'ASBL Smart Work Center;
- D'approuver la liste des Administrateurs au Conseil d'Administration ;
- D'approuver le renouvellement du Commissaire Réviseur ;

#### **9) BEP Environnement - assemblée générale ordinaire**

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP Environnement du 25 juin 2013 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (, Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;

Décide : à l'unanimité ;

- Approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012;
- Approbation du rapport d'activités 2012;

- Approbation du bilan et comptes 2012;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur,
- De marquer son accord sur la prise de participation à la COFIDEC.
- D'approuver la liste des Administrateurs au Conseil d'Administration ;
- D'approuver le renouvellement du Commissaire Réviseur ;

#### **10) BEP Crematorium - assemblée générale ordinaire**

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du BEP Crématorium (AG ordinaire et extraordinaire), du 25 juin 2013 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (, Mme et MM. Cyrille BAUDOIN, Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Manon DELCHAMBE, Gérard COX) ;

Pour l'assemblée générale extraordinaire :

Décide : à l'unanimité,

- Approuver la modification de l'article 9 des statuts suite à l'affiliation de nouveaux Associés ;

Pour l'assemblée générale ordinaire :

Décide : à l'unanimité, d'approuver :

- Approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27 novembre 2012;
- Approbation du rapport d'activités 2012;
- Approbation du bilan et comptes 2012;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur,
- D'approuver la liste des Administrateurs au Conseil d'Administration ;
- D'approuver le renouvellement du Commissaire Réviseur ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2013.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

#### **11) INASEP - assemblée générale statutaire**

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'INASEP du 26 juin 2013 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM., Cyrille BAUDOIN ; Vincent CAO ; Anne-Laure TARBE ; Raphaël PAPART ; Isabelle van PUT) ;

Décide : à l'unanimité ;

- Approbation du rapport d'activités 2012;
- Approbation du bilan et comptes 2012;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Désignation des membres du Collèges des contrôleurs aux comptes pour les années 2013, 2014, 2015 ;
- D'approuver le renouvellement du Conseil d'administration ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2013.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

#### **12) IDEG - assemblée générale statutaire**

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IDEG du 26 juin 2013 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (Mme et MM., Nathalie LEKEUX, Isabelle SCOHY, Céline DESSEILLE, Manon DELCHAMBE, Guillaume de GIEY) ;

Décide : à l'unanimité ;

- Approuver le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2012;
- Approbation du rapport d'activités 2012,;
- Approbation du bilan et comptes 2012;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- D'approuver la liste des Administrateur au Conseil d'Administration ;

- D'approuver le renouvellement du Commissaire Réviseur ;

Décide : à l'unanimité ;

- Approbation du bilan et comptes 2012;

- Décharge à donner aux Administrateurs ;

- Décharge à donner aux Contrôleurs ;

- Actualiser l'annexe 1 point 1 des statuts ;

- Approuver la nomination du réviseur ;

- approuver le renouvellement des organes de l'intercommunale et la désignation de 30 Administrateurs ;

De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 juin 2013.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **13) Assemblée Générale Ordinaire du Domaine Mayeur François**

Prend connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire des copropriétaires du Domaine Mayeur François du **samedi 22 juin 2013 à 10h00 à l'administration communale - salle du Conseil.**

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Appel des présences
2. Approbation du dernier Procès-verbal d'assemblée générale
3. Gérance communale - Budget - Approbation des comptes et décharge
4. Répartition des charges d'appels de fonds
5. Organisation des travaux de réfection de voirie et de l'éclairage public.
6. Information: coupure générale pour l'enlèvement du compteur par les services d'Ores le 27 juin 2013, toutes les habitations seront sans courant pendant un intervalle de 2h00.
7. Avenir de la copropriété.

### **14) Projets de règlement complémentaire - mesures de circulation diverses**

Vu la loi relative à la police de la de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant la présence d'un dispositif surélevé de type plateau « bus admis » dans la rue de Bouvignes.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

ARRETE

Article 1er ;

Dans la rue de Bouvignes, un dispositif surélevé de type plateau « bus admis » est établi à hauteur du poteau d'éclairage n°527/00605 en conformité avec le plan terrier et la coupe joints au dossier ;

Article 2 ;

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux et les marques au sol appropriées.

Article 3 ;

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports ;

### **15) ASBL REBBUS - subside 2013**

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions.

Vu les articles 3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que le conseil communal doit préciser le montant et les fins pour les subventions octroyées.

Considérant que la Province de Namur verse un subside de 5.000 € en 2013 pour couvrir la part communale dans cette asbl.

Considérant que l'objet de l'asbl est la création d'une halte d'accueil itinérante pour les enfants de 0 à 3 ans.

Considérant que l'objectif de cette action, menée en collaboration avec la Province de Namur favorise la réinsertion socio-professionnelle des parents par la mise à disposition d'un espace

d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans.

Considérant que ce lieu d'accueil vise le public n'ayant pas accès au milieu de garde traditionnel.

A l'unanimité, décide :

- d'octroyer à l'asbl ReBus un subside 2013 de 5.000 €.

- Le bénéficiaire de la présente subvention transmettra à la commune ses bilans, comptes, rapport de gestion et de situation financière tel que prévu à l'article L3331-5 du CDLD.

#### **16) GAL Haute-Meuse - subside 2013**

Considérant sa décision du 19/8/2009 d'approuver la convention de partenariat pour le Programme wallon de Développement rural 2007-2013 – axe 4 Leader.

Considérant sa décision du 27 décembre 2007 de participer, si la candidature du GAL est retenue, au financement de la part locale des actions reprises dans le PDS (soit un montant maximal de 2.955 € par an et par Commune durant 6 ans, à partir de 2008).

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions.

Vu les articles 3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que le conseil communal doit préciser le montant et les fins pour les subventions octroyées.

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général.

Considérant que les actions reprises dans le PDS sont d'intérêt général.

Considérant que ce subside permettra au GAL de financer la part communal des actions reprises dans le PDS.

A l'unanimité, décide :

- d'octroyer à l'asbl GAL Haute-Meuse un subside 2013 de 2.955 €.

- Le bénéficiaire de la présente subvention transmettra à la commune ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière tel que prévu à l'article L3331-5 du CDLD, et ce pour le 22/09/2012 au plus tard.

#### **17) Maison du Tourisme - subside 2013**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30; Vu le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9), portant sur l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces, qui reprend les dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions; Considérant que l'article L3331-2 dudit C.D.L.D. définit la subvention comme « toute contribution, avantage ou aide, quelle qu'en soit la forme ou la dénomination, en ce compris les avances de fonds récupérables consenties sans intérêts, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres. »;

Considérant le projet développé par l'A.S.B.L « Maison du Tourisme Haute-Meuse » au profit des communes couvertes (Dinant, Yvoir, Anhée, Hastière et Onhaye) pour l'organisation de manifestations dans les communes concernées dans le cadre des fonds européens du programme wallon de développement rural – projet «ça bouge en Haute-Meuse – balades et animations »; Considérant que la Maison du Tourisme prend en charge la promotion des événements, le suivi administratif du projet, le paiement des factures relatives à l'événement et la gestion des subventions octroyées;

Considérant que les communes doivent consentir des avances de fonds récupérables sans intérêts, afin de permettre à la Maison du Tourisme de prendre en charge la promotion des événements, le suivi administratif du projet, le paiement des factures relatives à l'événement et la gestion des subventions octroyées;

Considérant que la Maison du Tourisme s'engage dans la convention à restituer aux communes le trop versé ainsi que les subventions perçues pour les dépenses éligibles.

Considérant que pour les projets qui seront développés dans la commune de Onhaye une subvention totale de 39.900 € est prévue et sera répartie sur les années 2011, 2012 et 2013, à concurrence de 13.300 € par an avec une participation communale de 2.660 € par an (part communale fixé à 20%);

Considérant que les actions développées dans le cadre du projet « ça bouge en Haute-Meuse » peuvent être subventionnées par des fonds européens correspondant à 80 % des dépenses éligibles;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans ce projet de développement touristique et culturel dans la commune;

ARRETE à l'unanimité :

Article. 1er

Octroie à la Maison du Tourisme Haute-Meuse une subvention d'un montant maximum de 14.009,29 € pour couvrir l'organisation de manifestations dans la commune de Onhaye dans le cadre des fonds européens du programme wallon de développement rural – projet «ça bouge en Haute-Meuse – balades et animations » et le paiement du salaire de l'agent engagé par la Maison du Tourisme dans le cadre de ce projet.

Art. 2

Le bénéficiaire de la présente subvention transmettra à la commune ses bilan, comptes, rapport de gestion et de situation financière tel que prévu à l'art L3331-5 du CDLD, et ce pour le 22/09/2011 au plus tard.

### **18) asbl Contrat Rivière Haute-Meuse - subside 2013**

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et l'emploi de certaines subventions.

Vu les articles 3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant la demande de subside annuel de 1.000 € du Contrat Rivière Haute Meuse pour leur permettre de réaliser l'animation du projet de Contrat de Rivière.

Considérant que le subside de la Région Wallonne n'est octroyé qu'en contrepartie d'un financement des pouvoirs locaux.

Considérant que le montant du subside est inscrit au budget 2013.

A l'unanimité, décide d'octroyer un subside en 2013 de 1.000 € au Contrat Rivière Haute Meuse pour leur permettre de réaliser l'animation du projet de Contrat de Rivière.

### **19) Eglise Protestante Unie - compte 2012**

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte 2012 de l'Eglise Protestante Unie de qui s'établit comme suit :

Recettes : 10.921,52 €

Dépenses : 8.522,36 €

Excédent : 2.379,16 €

Part communale : 343,60 €.

### **20) Arrêtés et/ou ordonnances de Police**

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre 14/5/2013, 16/5/2013, 29/5/2013 et 31/5/2013.

### **21) Décisions tutelle - information**

Prend acte de la décision du Collège Provincial en date du 30/05/2013, approuvant les comptes 2012 de la commune d'Onhaye.

### **22) Approuve le procès-verbal de la séance antérieure**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 15/5/2013 est définitivement approuvé.

## **HUIS-CLOS :**

Par le Conseil :

Le Directeur Général,  
GREGOIRE Luc

Le Président;  
BASTIN Christophe